

AU DOMAINE DES CAMELIAS

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

2010

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans nos chambres d'hôtes. En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

La propriétaire :
Béatrice Raimbaud

Propriétaire :

Madame RAIMBAUD Béatrice
Au domaine des camélias
Beven 56930 Plumélieu (France)
E-mail : arnaud.raimbaud@neuf.fr
<http://www.audomainedescamelias.com/>
Tél : 02.97.51.86.66 / 06.19.57.11.24

Date du séjour duentre 18h et 19h30 auavant 10h30
Merci de bien vouloir prévenir le propriétaire en cas d'arrivée tardive.

PRIX DU SEJOUR (le prix de la nuitée inclut toujours le petit-déjeuner)

1 personne :	40 euros
2 personnes :	45-48 euros
3 personnes :	60 euros
4 personnes :	70 euros

nombre de personnes :
nombre de nuitées :

TOTAL : euros
(bas de taxe de séjour sur la commune)

NOS NOTES :

M., Mme, Melle
Adresse
.....
Pays
Tél. :
Courriel :

Composition de la famille :personnes dont
.....adultes
.....enfants de 2 à 14 ans
.....enfants de - 2 ans

Observations

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse 10 JOURS APRES VOTRE PRISE D'OPTION : (merci d'avoir la courtoisie de nous prévenir en cas de levée d'option durant ce délai).

- ⇒ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le client)
- ⇒ Un acompte de 25% du prix total du séjour avec un **minimum d'une nuitée** (ex : 40 € pour une personne, 45/48 € pour deux personnes, etc...), soit euros.

- à régler par chèque bancaire, postal établi à l'ordre de : Mme Béatrice Raimbaud
- ou virement bancaire

Le solde d'un montant de euros est à nous régler **à l'arrivée**. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées au présent contrat seront payées en fin de séjour.

Je soussigné M. déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant en page 2 du présent document.

A Plumélieu, année 2010

La propriétaire

MME RAIMBAUD

A.....le

Signature du client précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

P.S : Pour nos amis les animaux : à préciser impérativement lors de la réservation et charte de bonne conduite à signer

AU DOMAINE DES CAMELIAS

CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers (sauf cas exceptionnel) avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 – durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4 – annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre adressée au propriétaire.

- a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire + le solde du prix de l'hébergement.
- b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures 30 le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire + le solde du prix de l'hébergement conclu entre les deux parties.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 – annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou mail. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 – arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 – règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 – taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public. Pas de taxe sur la commune de Pluméliau, à ce jour.

Article 9 – utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état ou à signaler toute dégradation.

Article 10 – capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de client supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11 – animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé. Une caution de 50 euros est demandée à l'entrée et sera rendue lors de la remise des clés lors du départ après vérification de l'état de propreté/fonctionnement de la chambre.

Article 12 – WIFI : Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau, sur l'intégrité de l'outil informatique, et sur les relations internes et externes de l'établissement.